



Foederatio Medicorum
Chirurgicorum Helvetica

Generalsekretariat FMCH
Verband chirurgisch tätiger Ärzte Schweiz
Sonneggstrasse 84
8006 Zürich

Tel. 044 363 03 30
Fax 044 363 03 31
sekretariat@fmch.ch

A tous les membres
de la FMCH

Secrétariat général

Zürich, 7.10.2005

Assurance responsabilité civile

Chères et chers collègues

Les choses bougent depuis quelques années dans le secteur de la responsabilité civile des médecins. Cet automne, une phase de résiliation et d'augmentation des primes est en prévue, voire même entamée. Jusqu'à présents pas tout le monde était peu touché. Il serait néanmoins erroné de croire que cela restera ainsi à l'avenir.

La FMCH s'est attelée à résoudre ce problème dès sa fondation. Divers modèles ont été examinés. Après d'âpres négociations avec tous les assureurs agréés en Suisse, un contrat-cadre de responsabilité civile professionnelle a pu être concrétisé avec la maison Allianz Suisse. Vu que votre société fait partie intégrante de la FMCH, vous pouvez tous vous associer à ce contrat-cadre. Seuls les collègues ayant un poste fixe dans un hôpital public en sont exclus.

Brièvement, voici les avantages de ce contrat-cadre FMCH/ Allianz Suisse:

Garantie de pouvoir s'assurer à long terme en matière de responsabilité civile professionnelle pour tous les médecins privés pratiquant la chirurgie invasive à des tarifs financièrement supportables.

Service compétent et immédiat en cas de préjudice pour vous et vos patients.

Gestion gratuite des cas devant la justice de paix ou jusqu'à l'audience préliminaire au tribunal civil.

Prévention des sinistres et des plaintes grâce à la possibilité d'accéder au fonds de prévoyance de la FMCH (voir ci-dessous).

Divers types de polices sont proposées, offrant une couverture de 5 ou 10 millions de francs avec des franchises échelonnées. Notons que les primes sont plus élevées que celles que la

plupart d'entre vous payent actuellement, mais bien plus basses que celles qui ont été offertes à de nombreux collègues ces derniers temps (et qui continueront d'être proposées pour autant qu'ils puissent encore jouir de la protection d'une assurance).

L'assurance ne couvre pas les opérations de chirurgie esthétique (sauf celles remboursées par une assurance sociale) ni les opérations de médecine de confort ou «*convenience*». Le groupe chargé du projet travaille dans ce cadre à mettre en place ce qu'on a convenu de nommer un «*captive*».

Etant donné que la plupart des procès sont perdus devant les tribunaux à cause du manque d'information fournies ou du manque de documentation permettant de comprendre les informations fournies, vous vous engagez, en adhérant au contrat-cadre, à informer et fournir de la documentation informative selon une norme déterminée. En cas de non-observation de cette norme, la franchise est quadruplée. La FMCH est en train de rédiger une documentation standard en collaboration avec les sociétés de discipline.

Parallèlement au contrat cadre FMCH /Allianz Suisse, un fonds de prévoyance est créé afin de couvrir les difficultés financières du côté de patients en cas de sinistre et de réduire de la sorte les risques de plaintes (vous trouvez le règlement détaillé du fonds sous www.fmch.ch/Dienstleistungen/Fürsorgefonds).

Pour la FMCH, ce contrat-cadre a été établi sous la houlette du Dr. med. Guido Schüpfer, MBA HSG, PhD. Si vous avez besoin d'informations d'urgence, nous vous prions de vous adresser directement au secrétariat général de la FMCH (téléphone 044 363 03 30 / sekretariat@fmch.ch).

Avec nos meilleures salutations

Prof. U. Laffer
Präsident FMCH

Dr. G. Schüpfer, MBA HSG, PhD
Vorstandmitglied FMCH

Dr. Th. Egloff
Vizepräsident FMCH

Dr. P. Indra
Generalsekretär FMCH